

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/099 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CREATION DE LA MARQUE « CORSICA »

SEANCE DU 3 MAI 2011

L'An deux mille onze et le trois mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. NICOLAI Marc-Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean BIANCUCCI, au nom du groupe « Femu a Corsica »,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que "CORSICA" porte au delà du mot lui-même une charge particulièrement forte en terme de sens,

CONSIDERANT que notre île est géographiquement, historiquement et culturellement identifiée sous le nom de CORSICA et que par ailleurs ce nom est internationalement connu,

CONSIDERANT que ce contenu pluridimensionnel est trop souvent pillé et abusivement utilisé à des fins strictement spéculatives, sans respect aucun pour le pays et ses habitants,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de mettre un terme à ces dérives collectivement contre-productives,

CONSIDERANT que dans un monde ultra concurrentiel l'identification des pays, des régions est déterminante,

CONSIDERANT que la mise en perspective économique des atouts locaux s'impose,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager une démarche de marketing territorial,

CONSIDERANT que d'autres régions d'Europe ont réalisé la même démarche,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ADOpte le principe de créer la Marque "CORSICA",

MANDATE le Conseil Exécutif pour la mise en œuvre d'un cadre précis et d'une stratégie d'attractivité et d'image de la Marque « CORSICA ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI